



KPMG Côte d'Ivoire
6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 27 20 22 57 53
Fax : 27 20 21 42 97

Grant Thornton
Imm. Ollo Bât. B 8^{ème} étage
Avenue Franchet d'Esperey Plateau,
01 BP 12721 Abidjan 01
Téléphone : 27 20 30 77 00
Fax : 27 20 30 77 01

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif
au droit des sociétés commerciales et du GIE)
et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre
2009 portant réglementation bancaire**

Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2021
NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
Abidjan, Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Ce rapport contient 23 pages



KPMG Côte d'Ivoire
6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Grant Thornton
Imm. Ollo Bât. B 8^{ème} étage
Avenue Franchet d'Esperey Plateau,
01 BP 12721 Abidjan 01
Téléphone : 20 30 77 00
Fax : 20 30 77 01

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Abidjan, Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Capital social en FCFA : 24 734 572 000
Côte d'Ivoire

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 à 448 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE qui stipulent que toute convention entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Sont également soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenues entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou directeur général ou directeur général adjoint ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Cette réglementation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'acte uniforme



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatives à l'exécution au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

En outre, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1 Convention de mandat entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et TCHEGBAO S.A.

Personnes concernées :	TCHEGBAO S.A., société du Groupe NSIA. Monsieur Jean Kacou Diagou, Administrateur, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur.
Nature et objet :	TCHEGBAO S.A. a sollicité l'expertise de NSIA Banque CI pour la conception et la mise en œuvre d'un plan financier permettant la restructuration, la consolidation et l'apurement des dettes bancaires et non bancaires qu'elle a contractées dans le cadre de ses activités.
Modalités :	La rémunération de NSIA Banque CI a été fixée à quatre cent soixante-trois millions neuf cent quarante-quatre mille huit cent quatre-vingt-six (463 944 886) FCFA. La mission a été réalisée au cours de l'exercice 2021.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 26 août 2021.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Grant Thornton

1.2 Conventions de mise à disposition de personnel

1.2.1 Convention de mise à disposition de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Participations

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Participations, Mademoiselle Nomvia Sako Maimouna Andrée Odette, à compter du 3 mai 2021, pour exercer en qualité d'Adjoint au Directeur des Risques, de la Conformité et des Engagements Bancaires du Groupe pour une durée de trois (3) ans renouvelables.
Modalités :	Cette convention a été conclue pour des durées de trois (3) ans renouvelables. Elle a pris effet le 3 mai 2021. En contrepartie, NSIA Banque CI refacture à NSIA Participations tous les éléments de salaire dus à l'employée détachée à compter de la date du détachement. La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Participations au titre de ces conventions s'est élevée à 61 125 606 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 26 août 2021.

1.2.2 Conventions de mise à disposition de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Finance

Personnes concernées :	NSIA Finance, société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.
Nature et objet :	Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Finance Mademoiselle Koffi Akissi Flora et Madame Toin Epse Sessinou Amah Collette pour exercer respectivement en qualité de Responsable Juridique et de Chef de Département Administratif et Financier de NSIA Finance ; et, NSIA Finance met à la disposition de NSIA Banque CI Monsieur Gboda Yannick Roland pour exercer en qualité de Chef de Service Gestion Administrative de NSIA Banque CI.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Modalités :

Cette convention est conclue pour :

- Mademoiselle Koffi Akissi Flora à compter du 10 mai 2021, pour une durée de trois (3) ans renouvelables ;
- Madame Toin Epse Sessinou Amah Collette à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de trois (3) ans renouvelables ;
- Monsieur Gboda Yannick Roland à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de trois (3) ans renouvelables ;

En contrepartie, NSIA Finance verse pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus à Mademoiselle Koffi Akissi Flora. Concernant Madame Toin Epse Sessinou Amah Collette, le salaire est supporté en partie par NSIA Finance à hauteur du salaire de l'ancien titulaire du poste et la différence est supportée par NSIA Banque CI. Pour ce qui est de M. Monsieur Gboda Yannick Roland, NSIA Finance verse tous les éléments de salaire dus à l'employé et les refacture à NSIA Banque CI à compter de la date de détachement.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Finance au titre de Mademoiselle Koffi Akissi Flora s'est élevée à 27 863 137 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Finance au titre du détachement de Mme Toin s'est élevée à 11 785 998 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le surplus du salaire supporté par la NSIA Banque CI au titre de cette convention est de 13 279 798 FCFA HT.

Les charges facturées par NSIA Finance à NSIA Banque CI au titre du détachement de Monsieur Gboda Yannick Roland se sont élevées à 11 785 998 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Date d'autorisation :

58^{ème} conseil d'administration du 26 août 2021 et 59^{ème} session du conseil d'administration du 10 décembre 2021



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Grant Thornton

1.2.3 Convention de mise à disposition de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Banque Guinée

Personnes concernées :	NSIA Banque Guinée, société du groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Banque Guinée Monsieur Amegnikou Kokou Ayité Dzinyefa, à compter du 1 ^{er} janvier 2022, pour exercer en qualité de Directeur du Crédit pour une durée de deux (2) ans renouvelables.
Modalités :	Cette convention a été conclue pour une durée de deux (2) ans renouvelables. Elle a pris effet le 1 ^{er} janvier 2022. En contrepartie, NSIA Banque Guinée versera tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date du détachement.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 10 décembre 2021.

1.3 Conventions de transfert de personnel

1.3.1 Convention de transfert de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Asset Management

Personnes concernées :	NSIA Asset Management, société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur. Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle Mademoiselle Malan Badou Noëlle Estelle, employé de NSIA Banque CI, a consenti son transfert à NSIA Asset Management.
Modalités :	Ce transfert a pris effet à compter du 7 juin 2021. Le contrat de travail liant Mademoiselle Malan Badou Noëlle Estelle à NSIA Banque CI a pris fin le 6 juin 2021.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 26 août 2021.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Grant Thornton

1.3.2 Convention de transfert de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Banque Bénin

Personnes concernées :	NSIA Banque Bénin, société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur. Messieurs Amadou Kane et Christian Noyer, Administrateurs
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle Monsieur N'Docho Jean Jacques Sabas, Directeur des Systèmes d'Information de NSIA Banque CI, a consenti son transfert à NSIA Banque Bénin pour exercer en qualité de Directeur Central NSIA Banque Bénin à compter du 1 ^{er} juillet 2021.
Modalités :	Ce transfert a pris effet à compter du 15 juin 2021. Le contrat de travail liant Monsieur N'Docho Jean Jacques Sabas à NSIA Banque CI a pris fin le 14 juin 2021.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 26 août 2021.

1.3.3 Convention de transfert de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Finance

Personnes concernées :	NSIA Finance, société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle Madame Noël Enokou Alloua Carole Epse Kouassi, employé de NSIA Finance, a consenti son transfert à NSIA Banque CI pour exercer en qualité de Chargée d'études à la Direction des Relations avec les Investisseurs et les Partenaires Financiers de NSIA Banque CI.
Modalités :	Ce transfert a pris effet à compter du 1 ^{er} septembre 2021. Le contrat de travail liant Madame Noël Enokou Alloua Carole Epse Kouassi à NSIA Finance a donc pris fin le 31 août 2021.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 10 décembre 2021.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Grant Thornton

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours de l'exercice antérieur, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Convention d'assistance générale et d'appui technique modifiée entre NSIA Banque CI et NSIA Participations

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.

Nature et objet : La convention a pour objet de définir la nature des prestations à réaliser par NSIA Participations au profit de NSIA Banque CI, ainsi que les conditions dans lesquelles il sera procédé à leur exécution. Cette convention intégrera une actualisation de la liste des prestations rendues par NSIA Participations, la révision des bases de facturation (au réel), ainsi que la révision des modalités de facturation et de paiement.

Modalités : La convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et a été reconduite le 1^{er} janvier 2021. Les redevances facturées par NSIA Participations à NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 593 000 000 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Date d'autorisation : 47^{ème} conseil d'administration du 21 novembre 2018.

2.2. Conventions de mise à disposition de personnel

2.2.1. Conventions de mise à disposition de personnel avec NSIA Participations

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Participations Messieurs Jean Paul Kra et Sanogo Sékou Chérif pour exercer respectivement en qualité de Directeur des Risques et Engagements et de Directeur Financier Groupe de NSIA Participations.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Modalités : Ces conventions ont été conclues pour des durées de deux (2) ans renouvelables. Elles ont pris effet le 19 février 2018 pour Monsieur Jean Paul Kra et le 1^{er} octobre 2019 pour Monsieur Sanogo Sékou Chérif. Arrivant à échéance le 18 février 2020, la mise à disposition de M. Kra a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de 2 ans, allant jusqu'au 18 février 2022. Le renouvellement de cette convention a été autorisé par l'assemblée générale du 06 août 2021. En contrepartie, NSIA Banque CI refacture à NSIA Participations tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date du détachement. La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Participations au titre de ces conventions s'est élevée à 306 882 777 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Date d'autorisation : 43^{ème} conseil d'administration du 15 mars 2018 et 49^{ème} session du conseil d'administration du 10 décembre 2019.

2.2.2. Convention de mise à disposition de personnel au profit de NSIA Banque Bénin, établissement principal

Personnes concernées : Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane et Christian Noyer, Administrateurs.
Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit des conventions par lesquelles NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Banque Bénin, Messieurs Edouard Diamidia N'Zo et Michel Kouakou, pour exercer respectivement en qualité de Secrétaire Général et Directeur Central.

Modalités : Cette convention est conclue pour :
— Monsieur Edouard Diamidia N'zo, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans ;
— Monsieur Michel Kouakou, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans.
En contrepartie, NSIA Banque Bénin S.A. verse pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de leur détachement respectif.

Date d'autorisation : 45^{ème} conseil d'administration du 10 août 2018.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



2.2.3. Convention de mise à disposition de personnel au profit de NSIA Banque Guinée S.A.

Personnes concernées :	NSIA Banque Guinée, est une société du Groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Banque Guinée, Monsieur Romain Ghislain Edoukou pour exercer en qualité de Directeur des Risques.
Modalités :	Cette convention est conclue à compter du 2 mai 2018, pour une durée de deux (2) ans renouvelables. Le renouvellement du contrat est intervenu le 2 mai 2020 pour une durée de trois (3) ans. Le renouvellement de cette convention a été autorisé par l'assemblée générale du 6 août 2021. En contrepartie, NSIA Banque Guinée verse pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date de détachement.
Date d'autorisation :	45 ^{ème} conseil d'administration du 10 août 2018.

2.2.4. Convention de mise à disposition de personnel à NSIA Finance

Personnes concernées :	NSIA Finance est une société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Finance Monsieur Kouadio Kouamé Camille pour exercer en qualité de Chef de département des opérations de NSIA Finance.
Modalités :	Cette convention est conclue à compter du 1 ^{er} août 2019, pour une durée d'un (1) an renouvelable. En contrepartie, NSIA Finance verse pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date de détachement.
Date d'autorisation :	48 ^{ème} conseil d'administration du 26 août 2019.

2.3. Conventions avec NSIA Finance

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.
------------------------	---



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Grant Thornton

2.3.1. Convention de service financier

Nature et objet : Prestations de services réalisées par NSIA Finance relatives à la tenue du secrétariat juridique pour les assemblées générales, au règlement effectif des dividendes dont la distribution aura été décidée par NSIA Banque CI, et aux démarches à accomplir lors de la réalisation d'opérations spécifiques, notamment d'augmentation de capital, de fusion, de scission, et généralement toutes opérations qui requièrent la transmission d'informations aux institutions du marché financier régional et/ou l'obtention d'autorisations.

Modalités : La rémunération de NSIA Finance est fixée comme suit :

- prestation relative à l'assemblée générale annuelle, une rémunération forfaitaire de dix millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) ;
- commission forfaitaire de paiement de dividendes de dix millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) ;
- les opérations spécifiques feront l'objet d'une facturation distincte dont les modalités seront ultérieurement établies en accord avec les parties.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le montant supporté par NSIA Banque CI au titre de cette convention s'élève à 10 000 000 FCFA pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Date d'autorisation : 45^{ème} conseil d'administration du 10 août 2018.

2.3.2. Convention de location de bureaux à NSIA Finance

Nature et objet : NSIA Finance occupe le quatorzième étage (appartements 1, 2 et 3) de la tour appartenant à NSIA Banque CI au titre d'un contrat de bail à usage professionnel, depuis le 1^{er} juin 2014, pour une durée de trois (3) renouvelables par tacite reconduction.

Modalités : Au titre de ce bail, le loyer mensuel payé par NSIA Finance est de 4 473 924 FCFA, dont 3 890 370 FCFA pour le loyer et 583 554 FCA pour les débours. Le montant total des loyers perçus par NSIA Banque CI au cours de l'exercice 2021 s'est élevé à 53 687 088 FCFA.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Grant Thornton

2.3.3. Convention de liquidité et d'animation de marché pour les actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire

Nature et objet :	<p>Dans le cadre de son admission à la cote officielle de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), et conformément à l'article 62 du Règlement Général de la BRVM, NSIA Banque CI et la SGI NSIA Finance ont mis en place un mécanisme de liquidité et d'animation visant à faciliter les opérations sur les actions de la banque à la Bourse et à maintenir la liquidité du marché sur lesdites actions.</p> <p>Le contrat de liquidité et d'animation a pour objet la mise en place d'un dispositif facilitant l'échange des actions de NSIA Banque CI sur le marché boursier grâce à l'apport par la SGI d'une éventuelle contrepartie intermédiaire pour répondre aux acheteurs et vendeurs d'actions de la banque sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).</p> <p>La convention prévoit une durée de deux (2) ans renouvelables par tacite reconduction.</p>
Modalités :	<p>Le fonds de liquidité constitué par NSIA Banque CI auprès de la banque de règlement de NSIA Finance est de 2 000 000 000 francs CFA.</p> <p>Au titre de sa rémunération, NSIA Finance percevra une commission de gestion fixée à 1,75 % du montant du fonds de liquidité.</p> <p>Le montant supporté par NSIA Banque CI au titre de cette convention s'élève à 34 815 720 FCFA pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.</p>
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 1 ^{er} août 2017.

2.4. Convention de location de bureaux à NSIA Asset Management

Personnes concernées :	NSIA Asset Management, société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur.
Nature et objet :	Au titre de ce bail, le loyer mensuel payé par NSIA Asset Management est de 1 219 000 FCFA, dont 1 060 000 FCFA pour le loyer et 159 000 FCA pour les débours.
Modalités :	Le montant total des loyers perçus par NSIA Banque CI au cours de l'exercice 2021 s'est élevé à 14 628 000 FCFA.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021*



2.5. Convention d'assistance informatique avec NSIA Banque Guinée

Personnes concernées :	NSIA Banque Guinée est une société du Groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs ; Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur, Madame Bénédicte Janine Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI s'engage à fournir à NSIA Banque Guinée, des prestations d'assistance technique en matière de gouvernance et d'opérations bancaires, avec possibilité de délégation de certaines prestations à NSIA Participations.
Modalités :	Cette convention n'a pas fait l'objet de facturation durant l'exercice 2021.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 8 mars 2017.

2.6. Contrat de bail commercial conclu avec NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire

Personnes concernées :	NSIA Vie Assurances CI, société du Groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou et Bernard N'Doumi, Administrateurs.
Nature et objet :	Dans le souci de renforcer son parc de distributeurs automatiques de billets, NSIA Banque CI a sollicité NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire pour obtenir un local dans l'immeuble Bandaman sis à l'angle de la rue A43 et de l'avenue Noguès dans la commune du Plateau. Les parties ont convenu de conclure un bail commercial.
Modalités :	Les principales conditions sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">— désignation : un local de 15.48 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble Bandaman ;— durée : prorogée à la date anniversaire du bail en 2024 ;— loyer mensuel : 200 000 FCFA brut, hors charges d'électricité, non révisable ;— dépôt de garantie : Néant ;— droit d'entrée : Néant. Les charges comptabilisées par NSIA Banque CI au titre de cette convention durant l'exercice 2021 sont de 2 400 000 FCFA.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 8 mars 2017.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



2.7. Convention d'utilisation de marque entre NSIA Banque CI et NSIA Participations

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Utilisation de la marque NSIA.
Modalités :	La convention a été conclue en 2018 pour une durée de cinq ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019. En contrepartie de l'utilisation de la marque NSIA par NSIA Banque CI, NSIA Participations percevra une redevance dont le montant correspond au titre de chaque exercice, à 2% du Produit Net Bancaire annuel réalisé de NSIA Banque CI. Les charges supportées par NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 612 041 172 FCFA sur l'exercice 2021.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 23 mars 2020.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



3. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-35 du 1^{er} décembre 2009

En application de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'Administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

3.1. NSIA Technologies

1^{er} Prêt : Crédit-bail

NSIA Technologies bénéficie d'une ligne de crédit-bail d'un montant de 33 898 305 FCFA HT, pour une durée de 60 mois à échéance du 24 mars 2023, au taux annuel de 7% hors taxes.

Au 31 décembre 2021, l'encours financier de ce contrat s'élevait à 12 257 388 FCFA. Les intérêts perçus par la banque au cours de l'exercice 2021 s'établissent à 836 750 FCFA HT.

2^{ème} Prêt : Crédit à moyen terme

Un crédit à moyen terme d'un montant de 497 927 220 FCFA a été mis en place le 15 décembre 2019, pour une durée de 35 mois, soumis au taux de 8.5% HT. Au 31 décembre 2021, l'encours s'élevait à 234 872 369 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2021 sont évalués à 19 462 815 FCFA.

3^{ème} Prêt : Découvert

Un découvert de 300 000 000 FCFA a été consenti le 23 décembre 2019, soumis au TBB -2.2%, à échéance du 31 janvier 2020. Au 31 décembre 2021, le solde débiteur s'élève à 358 398 991 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élèvent à 28 024 320 F CFA.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Grant Thornton

3.2. Prêt consenti à NSIA Participations

1^{er} Prêt : CCT

Un Crédit Court Terme (CCT) d'un montant de deux milliards (2 000 000 000) de FCFA, au taux de 6.5% HT, consenti par la Banque le 25 mai 2021, pour une durée de douze (12) mois, commençant à courir à compter du 22 juin 2021 et devant échoir le 22 juin 2022.

Au 31 décembre 2021, l'encours s'élevait à 0 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2021 sont évalués à 64 277 778 FCFA.

2^{ème} Prêt : Ligne d'escompte d'effets

Une ligne d'escompte d'effets d'un montant de 507 197 052 de francs CFA d'un taux de 8% HT, consenti le 16 août 2021 à échéance du 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, l'encours s'élevait à 507 197 052 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2021 sont évalués à 15 441 324 FCFA.

3^{ème} Prêt : Crédit à moyen terme

Un crédit à moyen terme d'un montant de 10 000 000 000 FCFA, pour une durée de 07 ans, dont 2 ans de différé en capital, remboursable trimestriellement, soumis au taux de 8% HT. Au 31 décembre 2021, l'encours s'élevait à 10 000 000 000 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2021 sont évalués à 31 111 111 FCFA.

3.3. Prêt consenti à TCHEGBAO S.A.

TCHEGBAO S.A. a sollicité et obtenu auprès de NSIA Banque Côte d'Ivoire plusieurs concours financiers, à savoir :

- un financement de deux milliards (2 000 000 000) de francs CFA, suivant actes notariés des 15 et 24 mai 2018 ;
- un financement d'un milliard quatre cents millions (1 400 000 000) de francs CFA suivant actes notariés des 11 et 17 août 2017 ;
- un financement de trois cents millions (300 000 000) de francs CFA suivant actes notariés des 15 et 24 mai 2018 ;
- un financement de deux cents millions (200 000 000) de francs CFA suivant actes notariés des 15 et 24 mai 2018 ;
- un financement de cinq cents millions (500 000 000) de francs CFA suivant acte sous seing privé du 13 août 2018.

TCHEGBAO S.A. a également sollicité et obtenu auprès de Diamond Bank Côte d'Ivoire, dont NSIA Banque Côte d'Ivoire vient aux droits à la suite d'une opération d'apport partiel d'actifs, les concours suivants :

- un financement de quatre cents millions (400 000 000) de francs CFA suivant acte sous seing privé du 14 février 2019 ;
- un financement de six cents millions (600 000 000) de francs CFA, suivant acte sous seing privé du 12 juillet 2019.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



En couverture des concours dont elle a bénéficié, la société TCHEGBAO S.A. a consenti à NSIA Banque Côte d'Ivoire les garanties suivantes :

- Une hypothèque de 1^{er} rang sur une parcelle de terrain rural non bâtie, sise à Songon, quartier Kassemble, commune de Songon, d'une contenance de 472 420 mètres carrés et objet du titre foncier 202 819 du livre foncier de Songon ;
- Une hypothèque conventionnelle de 1^{er} rang sur une parcelle de terrain urbain non bâtie, sise à Grand-Bassam (Modeste), d'une contenance de 103 690 mètres carrés et objet du titre foncier 3596 du livre foncier de Grand-Bassam.

Afin de procéder au règlement de sa dette, TCHEGBAO S.A. s'est rapprochée de NSIA Banque Côte d'Ivoire pour un arrêté contradictoire qui a abouti à la signature d'un protocole d'accord fixant la créance de la Banque à la somme totale de **six milliards neuf cent quatre-vingts millions cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-deux (6 980 188 922) francs CFA.**

TCHEGBAO S.A. a offert dans les termes du protocole d'accord de céder à titre de dation en paiement, au profit de la Banque, la parcelle de terrain urbain non bâtie située au quartier Modeste, dans la commune de Grand-Bassam, d'une superficie de 103 690 mètres carrés et faisant l'objet du titre foncier 3596 du livre foncier de Grand-Bassam, dont elle est propriétaire, pour un montant de **six milliards quatre-vingt-un millions (6 081 000 000) de francs CFA**, correspondant à la valeur expertisée du bien après application d'un coefficient minoritaire du fait du caractère inondable du terrain.

A la suite de cette opération, TCHEGBAO s'est trouvée encore redevable à NSIA Banque CI de la somme d'**un milliard huit cent trente-deux millions sept cent quarante-huit mille soixante-deux (1 832 748 062) FCFA**, alors que déclassée en créances douteuses et litigieuses en fin 2020, à la suite de la dernière mission de la Commission Bancaire.

Pour l'apurement de sa dette bancaire et non bancaire, TCHEGBAO a sollicité une assistance technique de la Banque pour laquelle celle-ci a été rémunérée à hauteur de **quatre cent soixante-trois millions neuf cent quarante-quatre mille huit cent quatre-vingt-six (463 944 886) FCFA.**

Dans la mise en œuvre de cette mission, les dettes de TCHEGBAO qui s'affichent en définitive à **7 764 750 849 FCFA** ont été consolidées au moyen d'opérations de cessions de créances à la Banque.

La cession des créances détenues par NSIA Assurances CI sur TCHEGBAO à NSIA Banque CI a été réalisée avec une décote de **deux cent vingt-quatre millions cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept (224 129 787) FCFA** au profit de la Banque.

La cession de créances détenues par la Famille Amany sur TCHEGBAO à NSIA Banque CI a été réalisée avec une décote de **cinq cent sept millions huit cent soixante-treize mille (507 873 000) FCFA** au profit de la Banque.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Grant Thornton

L'apurement des créances a été réalisé par une dation en paiement, au profit de la Banque, sur la parcelle de terrain sise à Songon détenue par la Société pour un montant de **10 964 542 428 FCFA**.

La dation ainsi réalisée a permis l'extinction des dettes globales de TCHEGBAO à hauteur de 7 764 750 849 FCFA en dégageant un solde en numéraire soit 3 199 791 579 FCFA. De ce solde, il a été déduit la commission de structuration due par TCHEGBAO à NSIA Banque CI s'élevant à 463 944 886 FCFA et les frais et honoraires payés par NSIA Banque CI pour le compte de TCHEGBAO S.A. de 85 823 690 FCFA.

Le montant net reversé à TCHEGBAO S.A. par NSIA Banque CI est de **2 650 023 003 FCFA**.

3.4. Prêts consentis à NSIA Finance

1^{er} Prêt : Caution

NSIA Finance a bénéficié d'un concours se présentant sous la forme d'une caution de 25 000 000 FCFA, pour une durée de onze (11) mois commençant à courir le 29 avril 2020, à échéance du 4 mars 2021, soumis au taux HT de 1%.

Les commissions perçues au cours de l'année 2021 au titre de cet engagement par signature sont de 43 750 FCFA avec un encours de 0 FCFA.

2^{ème} Prêt : Crédit-Bail (CB)

NSIA Finance a bénéficié d'un crédit-bail d'un montant de treize millions (13 000 000) de francs CFA destiné à l'acquisition d'un véhicule utilitaire, consenti le 18 mai 2021, TBB-0,7% au taux de 10% HT pour une durée de soixante (60) mois avec pour garanties, Assurance NSIA sur le véhicule, à souscrire par l'intermédiaire de la Banque, géolocalisation sur le véhicule et le dépôt de 10 %.

Au 31 décembre 2021, l'encours s'élevait à 11 127 088 FCFA HT. Les intérêts perçus sur l'exercice 2021 sont évalués à 163 153 FCFA

3^{ème} Prêt : Crédit-Bail (CB)

Un crédit-bail d'un montant de treize millions (29 000 000) de francs CFA destiné à l'acquisition d'un véhicule de fonction, TBB-0,7% au taux de 10% HT pour une durée de soixante (60) mois devant échoir le 28 octobre 2026. Au 31 décembre 2021, l'encours s'élevait à 23 625 804 FCFA HT. Les intérêts perçus sur l'exercice 2021 sont évalués à 612 559 FCFA.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Grant Thornton

4^{ème} Prêt : Engagement de Financement par Crédit Spot

Engagement de Financement par Crédit Spot d'un montant de trois cent cinquante millions (350 000 000) de francs CFA au taux de 10.7% hors taxes, d'une durée de neuf (9) mois. Au 31 décembre 2021, la ligne a été utilisée à hauteur de 200 000 000 FCFA par le client. Les intérêts perçus sur l'exercice 2021 sont évalués à 4 242 163 FCFA.

5^{ème} Prêt : Caution

NSIA Finance a bénéficié d'un concours se présentant sous la forme d'une Caution de Retenue de Garantie d'un montant de 25 000 000 de francs CFA au taux 1% HT pour une durée de neuf (9) mois à compter du 10 août 2021 et devant échoir le 30 avril 2022. Les commissions perçues au cours de l'année 2021 au titre de cet engagement par signature sont de 109 028 FCFA.

6^{ème} Prêt : Cautions diverses

NSIA Finance a bénéficié d'un concours se présentant sous la forme d'une autorisation plafonnée de Cautions Diverses d'un montant de 25 000 000 de francs CFA pour une durée de neuf (9) mois à compter du 10 août 2021 et devant échoir le 30 avril 2022.

3.5. Prêt consenti à NSIA Assurances CI

1^{er} Prêt : Caution

La société bénéficie d'une ligne de caution sur marchés, d'un montant de 100 millions FCFA, et qui est utilisée à hauteur de 18 813 261 FCFA au 31 décembre 2021. Les commissions perçues par la Banque au cours de l'exercice s'établissent à 141 100 FCFA.

2^{ème} Prêt : ACCT

Cette société a sollicité un concours prenant la forme d'une Avance en Compte à Court Terme (ACCT) d'un montant de 2 000 000 000 FCFA, soumise au taux annuel de 7% HT, dont l'échéance est fixée au 13 septembre 2020 (remboursement in fine). Au 31 décembre 2021, l'encours du prêt est de 0 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2021 sont de 93 333 332 FCFA.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Grant Thornton

3^{ème} Prêt : ACCT

Renouvellement de son Avance en Compte à Court Terme (ACCT) d'un montant d'un milliard deux cent vingt-neuf millions huit cent soixante-dix-sept mille quatre cent un (1 229 877 401) Francs CFA, au TBB-3,7% (soit 7%), pour une durée de douze (12) mois. Au 31 décembre 2021, l'encours s'élevait à 1 229 877 401 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2021 sont évalués à 68 727 333 FCFA

Afin d'apurer ses dettes dans les livres de la Banque, NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) a proposé à NSIA Banque Côte d'Ivoire, la cession de sa créance de **trois milliards deux cent vingt-quatre millions cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept (3 224 129 787) FCFA** qu'elle détient sur TCHEGBAO S.A.

Pour la réalisation de cette cession de créances, les deux parties sont convenues qu'une décote de **deux cent vingt-quatre millions cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept (224 129 787) FCFA** au profit de la Banque.

3.6. Prêt consenti à NSIA Assurances Guinée

NSIA Assurances Guinée a sollicité et obtenu un Crédit à court terme d'un montant de **six cent trente-cinq millions six cent quarante mille neuf cent seize (635 640 916) FCFA** pour une durée de 24 mois, soumis au taux HT de 14%. Au 31 décembre 2021, l'encours du prêt est de 402 404 827 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2021 sont de 17 442 366 FCFA.

3.7. Prêt consenti à NSIA Asset Management

1^{er} Prêt : CMT

NSIA Asset Management a sollicité un concours se présentant sous la forme d'un crédit à moyen terme de 150 000 000 FCFA, pour une durée de soixante (60) mois commençant à courir le 30 décembre 2019, à échéance du 30 décembre 2024, soumis au taux HT de 6.5%. L'échéance du prêt a été prorogé au 31 mars 2025 par décision du 11 mars 2021. Au 31 décembre 2021, l'encours du prêt est de 124 111 883 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2021 sont de 33 453 426 FCFA.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021*



Grant Thornton

2^{ème} Prêt : Crédit-Bail (CB)

NSIA Asset Management a sollicité un Crédit-Bail (CB) d'un montant de vingt millions (20 000 000) FCFA, au taux de 10% HT. Ce CB a été consenti le 11 avril 2021, pour une durée de soixante (60) mois, commençant à courir à compter du 20 mai 2021, et devant échoir le 19 mai 2026.

Au 31 décembre 2021, l'encours du prêt est de 15 164 234 FCFA HT. Les intérêts perçus au cours de l'année 2021 sont de 1 103 378 FCFA.

3.8. Engagements sur les Administrateurs de la banque

L'encours global des prêts octroyés aux administrateurs personnes physiques et/ou aux représentants des administrateurs personnes morales s'établit à 0 FCFA au 31 décembre 2021.

3.9. Engagements sur les dirigeants (Comité de Direction)

L'encours global des prêts accordés aux membres du comité de direction de la NSIA Banque Côte d'Ivoire s'établit à 809 431 616 FCFA au 31 décembre 2021. Ces prêts sont rémunérés au taux annuel de 4%, hors taxes. Les intérêts perçus au cours de l'année 2021 sont de 49 426 650 FCFA.

3.10. Engagement sur lesquels les dirigeants, administrateurs, principaux actionnaires exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart (25%) du capital social

3.10.1. Kaydan Real Estate

Monsieur Jean Kacou Diagou, Administrateur de NSIA Banque CI, est aussi Actionnaire de Kaydan Real Estate à hauteur de 35%.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Grant Thornton

1^{er} Prêt : ACCT

Cette société a bénéficié de la prorogation de six (6) mois de l'échéance d'une Avance en Compte à Court Terme (ACCT) d'un montant d'un milliard cinquante-sept millions neuf cent soixante-treize mille six cent soixante-dix (1 057 973 670) francs CFA, au taux de TBB-1,7% (soit 9%) qui lui a été consentie en vue de l'aménagement et la vente d'un terrain de trente (30) ha objet du TF N°126844, Mafiblé 1. Cet ACCT sera finalement remboursé par les revenus de la vente d'un site de remplacement de ce terrain devant être finalisée à la date du 15 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, l'encours s'élevait à 1 110 634 310 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2021 sont évalués à 90 933 233 FCFA.

2^{ème} Prêt : Caution de Garantie de paiement

Prorogation de six (6) mois de la caution de garantie de paiement d'un montant de neuf cents millions (900 000 000) de francs CFA, au taux de 1.5% HT, qui lui a été accordé dans le cadre de l'opération présentée dans le 1^{er} prêt ci-dessus. Les intérêts perçus sur l'exercice 2021 sont évalués à 11 212 500 FCFA. Au 31 décembre 2021, l'encours s'élevait à 0 FCFA.

3.11. Engagements garantis par des Administrateurs de la Banque

3.11.1. Prêt consenti à Anilya Services

NSIA Banque CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 15 millions FCFA à la société Anilya Services. Au 31 décembre 2019, la ligne n'a pas encore fait l'objet de mise en place.

Ce prêt est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Bernard N'Doumi.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE) et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Grant Thornton

3.11.2. Prêt consenti à GOOD TIME

NSIA Banque CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 70 millions FCFA à Good Time, au taux annuel de 12% HT. Ce prêt a fait l'objet d'une renégociation commerciale pour un montant de 62 693 029 FCFA au taux de 9% HT avec date d'échéance au 30 novembre 2023. Son encours s'établit à 31 041 907 FCFA HT au 31 décembre 2021, et les intérêts perçus sur cette ligne se chiffrent à 3 442 178 FCFA en 2021.

Ce crédit est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Charles-Denis Kouassi.

Abidjan, le 23 mai 2022

KPMG Côte d'Ivoire

Grant Thornton


Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé, Directeur-Exécutif


Georges Yao Yao
Expert-comptable Diplômé
Associé